

Nouveau Portail Urbanisme

Dématérialisation



Depuis le 1er janvier 2023, les demandes d'autorisation d'urbanisme pourront être reçues sous forme dématérialisée, par l'intermédiaire du **Portail Usager Urbanisme de la commune**.

Que vous soyez un particulier ou un professionnel, ce portail numérique vous simplifie les démarches administratives concernant les demandes d'urbanisme :

- **Permis de construire**
- **Permis de démolir**
- **Déclaration préalable de travaux**
- **Certificats d'urbanisme**
- **Permis d'aménager**

Le service urbanisme de la commune de Montastruc-la-Conseillère se tient à votre disposition pour toute hésitation quant à la constitution du dossier ou pour toute autre interrogation relative à l'instruction d'un dossier.

Pour ceux qui le souhaitent, le dépôt et l'instruction des demandes d'urbanisme pourront toujours se faire sous format papier.

- **Accès au Portail usager urbanisme**

<https://sve.sirap.fr/#/031358/connexion> (accès direct à Montastruc-la-Conseillère)

- **Modalités de connexion au Portail**

1 – Se connecter sur le Portail Usager Urbanisme de Montastruc-la-Conseillère via le lien ci-dessus

2 – Créer un compte :

cliquer sur s'enregistrer, en tant que particulier ou professionnel (personne morale : SCI, SAS, cabinet d'architectes, promoteur immobilier)

Remplir les champs demandés

3 – Valider ce compte :

saisir le code de vérification envoyé au mail enregistré

4 – Accepter les conditions générales d'utilisation

5 – Sur la page d'accueil de votre espace

Cliquer sur « **Nouvelle demande** » pour déposer les documents d'un nouveau projet

Cliquer sur « **Mes demandes** » pour compléter ou suivre un projet en cours

6 – Créer une demande d'urbanisme :

dans « Nouvelle demande », cliquer sur « Vous n'avez pas encore créé de dossier numérique » si vous n'avez encore rempli aucun formulaire CERFA pour cette demande

7 – Définir votre projet en 7 étapes :

compléter le Cerfa adéquat en ligne, joindre les pièces demandées et finaliser votre dépôt

8- Validation de l'envoi de votre dossier :

vous recevrez un accusé de réception sur votre adresse mail.

9 – Suivi de l'évolution de votre dossier

depuis la page d'accueil dans l'onglet « Mes demandes ».

Les divers échanges avec l'administration se feront par voie électronique.